



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

transports scolaires

Question écrite n° 19283

### Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les risques spécifiques posés par le transport nocturne sur de longues distances des enfants et des jeunes. Il s'avère qu'un tiers des accidents de la circulation ont lieu la nuit et que, parmi les accidents mortels, 73 % interviennent de façon nocturne. Les risques liés à la circulation de nuit sont amplifiés, s'agissant des transports d'enfants et de jeunes élèves, par un stress particulier dû à l'effervescence qui règne dans les cars ainsi qu'aux impératifs horaires à respecter. Lorsque les chauffeurs roulent de nuit, la fatigue entraîne un phénomène naturel de déconcentration et ils sont unanimes à reconnaître que c'est autour de 4 heures du matin que les symptômes commencent à apparaître, tant pour le conducteur que pour son « doublon ». Dans une précédente réponse à la représentation nationale, les statistiques avancées pour justifier le statu quo en la matière ne tenaient pas compte des accidents intervenus après ce seuil. Nombreux sont les conducteurs qui voudraient voir interdits ces voyages entre 22 heures et 4 heures du matin pour les raisons évoquées, d'autant qu'il leur est difficile de refuser, de leur propre chef, de conduire dans cette tranche horaire (ils risquent des sanctions déguisées). En conséquence, il lui demande s'il entend interdire par voie réglementaire les transports d'enfants et de jeunes entre 22 heures et 4 heures du matin, mesure très attendue par les conducteurs d'autocars, les parents ainsi que par les associations de parents d'élèves.

### Texte de la réponse

Les statistiques en matière de sécurité routière montrent qu'un tiers des accidents corporels ont lieu la nuit et occasionnent près de la moitié du nombre des tués. La tranche horaire 22 heures-4 heures du matin représente 11 % des accidents et 18,1 % des tués. En matière de sécurité des transports en commun d'enfants, les chiffres sont heureusement beaucoup plus favorables. Selon les statistiques de l'Observatoire national de sécurité routière et du groupe de travail permanent sur la sécurité des transports d'enfants du conseil national des transports, il a été comptabilisé 722 accidents sur les six dernières années scolaires. 9 d'entre eux se sont produits dans la tranche 22 heures-4 heures du matin dont 1 grave avec 2 tués, 3 blessés graves et 7 blessés légers. Dans les 8 autres accidents, 2 ont fait des victimes (7 blessés légers). Ces statistiques laissent présumer que les accidents de nuit ne sont pas plus graves que les accidents de jour. On ne saurait donc justifier une mesure réglementaire d'interdiction sur cette seule base, d'autant que, dans le cas spécifique des transports en commun d'enfants, si les parents ne souhaitent pas que les enfants voyagent de nuit par autocar, personne n'est en mesure de le leur imposer, et il leur appartient de faire valoir leurs exigences auprès de l'organisateur du voyage.

### Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19283

Rubrique : Transports routiers

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clée(s)

**Question publiée le** : 21 septembre 1998, page 5162

**Réponse publiée le** : 5 avril 1999, page 2086